

**FILMING LICENCE
PERMIS DE TOURNAGE**



YOW.CA

LICENCE NUMBER /
NUMÉRO DE PERMIS

EFFECTIVE DATE /
DATE D'EFFET

LICENSEE /
TITULAIRE DU PERMIS

LICENSOR /
CONCÉDANT

Ottawa International Airport Authority (OIAA)
1000 Airport Parkway Private, Suite 2500
Ottawa, Ontario K1V 9B4

Administration de l'aéroport international d'Ottawa (AAIO)
1000, privé Airport Parkway, bureau 2500
Ottawa, Ontario K1V 9B4

FILMING ACTIVITY /
ACTIVITÉ DE TOURNAGE

TERM/DURÉE

FEE/FRAIS

*Subject to change.
Susceptible de changer.*

*Terms & Conditions on the following pages are part of this Licence.
Les conditions générales énoncées aux pages suivantes font partie intégrante du permis.*

TERMS AND CONDITIONS

1. Permission

The Licensor hereby grants to the Licensee, its employees and representatives, permission to film and show the groundside of the terminal, with the understanding that the Licensee, its successors, licensees and assigns may use the pictures and sound recording, if so desired, for motion pictures or television productions and the performance of these, all without the payment of additional compensation, and the Licensor acknowledges that the Licensee will act in reliance on this. The Licensee shall be the sole owner of the pictures and sound recording that it makes. Copyright shall be and remain vested in the Licensee.

2. Third Parties

The Licensee acknowledges that the terminal is open to the public and that it is occupied in part by third party businesses and government authorities ("Third Parties"). The Licensee acknowledges that the permission given by the Licensor does not extend to Third Party premises and activities within the terminal that the Licensee shall be responsible to obtain the permission of Third Parties, where applicable, for its Filming Activities.

3. Form

This document and any attachments mentioned as forming part of this Licence constitute the entire Licence between both parties when duly executed by authorized officers of both parties. No variation thereof shall be effective without the written consent of both parties. No local, general or trade customs shall be deemed to vary the terms and conditions thereof.

4. Payment of Fees

The Licensee shall pay all fees herein reserved at the time and in the manner in this Licence set forth, without any abatement or deduction whatever, to the following address:

Ottawa International Airport Authority
1000 Airport Parkway Private, Suite 2500
Ottawa, Ontario K1V 9B4
Attention: Finance & Corporate Services

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Permission

Le Concédant accorde à la personne titulaire du permis, à ses employés et à ses représentants, la permission de filmer et de montrer le rez-de-chaussée de l'aérogare, étant entendu que la personne titulaire du permis, ses successeurs, licenciés et ayants droit peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser les images et l'enregistrement sonore dans le cadre de productions cinématographiques ou télévisuelles et de la réalisation de celles-ci, et ce, sans compensation supplémentaire, et le Concédant reconnaît que la personne titulaire du permis agira en conséquence. La personne titulaire du permis doit être la seule détentrice propriétaire des images et des enregistrements sonores qu'elle réalise. Les droits d'auteur sont déclarés attribués à la personne titulaire du permis et lui appartiennent.

2. Tierces parties

Le titulaire de permis prend acte que l'aérogare est ouverte au public et que des entreprises tierces ainsi que des autorités gouvernementales (les « tierces parties ») l'occupent. La personne titulaire du permis prend acte que la permission donnée par le Concédant ne s'étend pas aux locaux et activités des tierces parties dans l'aérogare, et qu'il lui incombe d'obtenir, le cas échéant, l'autorisation des tierces parties dans le cadre de ses activités de tournage.

3. Formulaires

Ce document et toute pièce jointe mentionnée comme faisant partie intégrale de ce permis constituent la totalité du permis entre les deux parties lorsque celui-ci est dûment signé par les représentants autorisés des deux parties. Aucune modification n'entrera en vigueur sans le consentement écrit des deux parties. Aucune coutume locale, générale ou commerciale ne sera censée modifier les conditions mentionnées aux présentes.

4. Paiement des frais

La personne titulaire du permis doit payer tous les frais prévus aux présentes, et ce, au moment stipulé et de la manière indiquée dans ce permis, sans aucune réduction ni retenue, à l'adresse suivante :

Administration de l'aéroport international d'Ottawa
1000, privé Airport Parkway, bureau 2500
Ottawa, Ontario K1V 9B4
À l'attention des : Finances et services intégrés

5. Payment of Interest

If the fees herein are not paid by the date set for payment, the Licensee shall pay interest on the unpaid fees at a rate to be determined by the Licensor from time to time, from the date the fees are due and payable until fully paid.

6. Payment of Taxes

The Licensee shall pay all the taxes lawfully imposed under this Licence, including without limitation, municipal taxes, business tax, value added tax, multistage sales tax, sales tax, goods and services tax, harmonized sales tax or any other tax lawfully imposed.

7. Assignment

The Licensee shall not assign or transfer this Licence.

8. Compliance with Regulations and Directives

The Licensee shall, at its own cost and expense and in all respects, abide by and comply with all applicable laws, regulations and by-laws of the federal, provincial or municipal governments or any other governing body whatsoever. This shall include, but not be limited to, compliance with environmental and privacy laws. The Licensee shall abide by and comply with all directives issued from time to time by the Licensor concerning the operation of the Airport. The Licensee shall deliver to the Licensor a copy of any written notice of non-compliance by the Licensee with any applicable law received by the Licensee.

9. Compliance with Policy

The Licensee shall abide by the Filming, Photography and Video Activities (Filming Activities Policy), attached as Schedule "C", as and when amended by the Licensor from time to time.

10. Licences, Permits, Etc.

The Licensee shall procure and maintain, at the cost and expense of the Licensee, such licences, permits or approvals from federal, provincial, municipal or other government authorities, and such private permits as may be necessary to enable the Licensee to furnish the services or conduct the operations provided for in this Licence.

5. Paiement des intérêts

Si les frais indiqués dans les présentes ne sont pas payés à la date de paiement fixée, la personne titulaire du permis règlera des intérêts sur les frais impayés à un taux déterminé à tout moment par le concédant, et ce, à compter de la date à laquelle les frais deviennent dus et exigibles jusqu'à tant qu'ils soient entièrement payés.

6. Paiement des taxes

La personne titulaire du permis doit s'acquitter de toutes les taxes légalement imposées par ce permis, y compris, sans limitation, des taxes municipales, de la taxe professionnelle, de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe de vente multistades, de la taxe de vente, de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente harmonisée ou toute autre taxe imposée conformément à la loi.

7. Cession

La personne titulaire du permis ne peut ni céder ni transférer ce permis.

8. Respect des réglementations et directives

La personne titulaire de permis doit, à ses frais et à tous égards, se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou municipaux ou de tout autre organisme de réglementation. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le respect des lois sur l'environnement et la conformité au droit relatif au respect de la vie privée. La personne titulaire de permis doit se soumettre à toutes les directives émises à tout moment par le Concédant concernant l'exploitation de l'Aéroport, et les respecter. La personne titulaire de permis doit remettre au Concédant une copie de tout avis écrit de non-conformité de la personne titulaire de permis à toute loi applicable que la personne titulaire du permis aurait reçu.

9. Respect de la politique

La personne titulaire du permis doit se conformer aux activités de tournage, de photographie et de vidéo (Politique sur les activités de filmage) de l'Annexe C telles que modifiées par le Concédant à tout moment.

10. Permis, autorisations, etc.

La personne titulaire du permis doit acquérir et maintenir, à ses frais, les permis, autorisations ou approbations des autorités fédérales, provinciales, municipales ou autres autorités gouvernementales, ainsi que les permis privés qui pourraient être nécessaires pour permettre à la personne titulaire du permis de fournir les services ou d'effectuer les activités prévues dans le cadre de ce permis.

11. Risks

All property of the Licensee, or that of its contractors or sub-contractors, at any time brought on the Airport shall be entirely at the risk of the Licensee, or its contractors or sub-contractors, and the Licensor shall have no liability for any loss or damage to such property howsoever caused.

12. Attornment and Subordination

The Licensee agrees that in the event of any early termination of the Ground Lease and a re-entry by Her Majesty the Queen, in Right of Canada ("the Crown") pursuant to the terms of the Ground Lease then, at the option of the Crown, the Licensee shall attorn to the Crown for the unexpired term of this Licence on the same terms and conditions as contained in this Licence.

13. Indemnification

The Licensee shall at all times indemnify and save harmless the Licensor and the Crown, and all those for whom they are responsible in law, from and against and be responsible for all claims and demands, loss, costs, damages, actions, suits or other proceedings by whomsoever made, brought or prosecuted, based upon or attributable to this Licence or any actions taken or things done by the Licensee, its contractors or its sub-contractors.

14. Damage

Any damage or injury which may, during the existence of this Licence be occasioned to the Airport or any part thereof, or works connected therewith, or to the environment, by the Licensee, or its contractors or sub-contractors, or the activities of any of them shall, immediately upon notice thereof from the Licensor given either verbally or in writing be repaired, rebuilt, replaced and restored by the Licensee to the entire satisfaction of the Licensor; the Licensor, may, at its option, repair such damage or injury, in which case the Licensee shall upon demand forthwith repay and reimburse the Licensor for all costs and expenses connected therewith or incidental thereto, and such costs and expenses shall be deemed as fees.

11. Risques

La personne titulaire du permis ou ses contractants ou sous-traitants assument l'entière responsabilité de tous les risques liés aux biens qui sont à tout moment apportés à l'Aéroport, et le Concédant n'est en aucun cas responsable de toute perte ou de tout dommage causé à ces biens, quelle qu'en soit la cause.

12. Reconnaissance et subordination

La personne titulaire du permis prend acte qu'en cas de résiliation anticipée du bail foncier et de réintégration par Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« la Couronne »), conformément aux modalités du bail foncier, au choix de la Couronne, la personne titulaire du permis doit se soumettre à la Couronne jusqu'à expiration de ce permis, et ce, selon les mêmes conditions que celles contenues dans ce permis.

13. Indemnisation

La personne titulaire du permis convient, en tout temps, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Concédant et la Couronne, ainsi que tous ceux dont ils sont légalement responsables, à l'égard des réclamations et demandes, des pertes, des coûts, des dommages, des actions en justice, des poursuites civiles ou autres procédures que quiconque pourrait faire valoir de quelque façon que ce soit, qui découlent ou sont attribuables à l'exécution du présent permis ou à toute mesure prise ou choses accomplies par la personne titulaire du permis ou ses contractants ou sous-traitants.

14. Dommages

Tout dommage ou blessure que la personne titulaire du permis ou ses contractants ou sous-traitants pourrait occasionner ou toute activité de l'un d'entre eux qui pourrait causer de tels dommages ou de telles blessure, pendant la durée du permis, à l'Aéroport ou à quelque partie de celui-ci, ou aux opérations s'y rapportant, ou à l'environnement, sera immédiatement réparé, reconstruit, remplacé et restauré par la personne titulaire du permis, et ce, à l'entière satisfaction du Concédant dès notification verbale ou écrite du Concédant. Le Concédant peut, à son choix, réparer ces dommages ou blessures, auquel cas la personne titulaire du permis devra, sur demande, rembourser immédiatement le Concédant de tous les frais et de toutes les dépenses s'y rattachant ou accessoires, et ces frais et dépenses tiendront lieu de frais.

15. Insurance

The Licensee shall maintain at all times during the currency of this Licence insurance as set out in Schedule "A" for an amount of coverage and in a form acceptable to the Licensor.

16. Default or Breach

Upon default or breach in respect of any provision or condition herein, the Licensor may, with or without notice, retake possession of any areas used by the Licensee under this Licence and thereupon, the Licensee shall forthwith remove its property from the premises and upon its failure to do so, the property shall become the property of and shall vest in the Licensor, without any right of compensation on the part of the Licensee therefor.

17. Cancellation

This Licence is subject to immediate cancellation with or without cause by the Licensor, with no compensation payable to the Licensee by the Licensor.

18. Joint Venture

The Licensee agrees that it will not assert that a joint venture, partnership or principal-and-agent relationship exists between the Ottawa International Airport Authority and the Crown.

19. Counterparts and Electronic Signatures

Signatures to this License transmitted by facsimile or by electronic mail shall be valid and effective to bind the Party so signing. Each Party agrees to promptly deliver an executed original to this License with its actual signature to the other Party, but a failure to do so shall not affect the enforceability of this License, it being expressly agreed that each Party to this License shall be bound by its own telecopied or scanned signature and shall accept the telecopied or scanned signature of the other Party to this License.

20. Additional Conditions

Commercial Filming Activities undertaken by the Licensee shall not impede the operation of the Airport, nor interfere with the public or Airport tenants. Licensee shall obtain prior approval from any airline or Airport tenant affected.

15. Assurance

La personne titulaire du permis doit conserver en tout temps et pendant la durée de validité de ce permis la police d'assurance prévue à l'Annexe A pour un montant de couverture et dans une forme jugés acceptables par le Concédant.

16. Manquement ou enfreinte

En cas de manquement ou d'enfreinte à toute disposition ou condition des présentes, le Concédant peut, avec ou sans préavis, reprendre possession de toutes les zones utilisées par la personne titulaire du permis en vertu de ce permis, et la personne titulaire du permis doit immédiatement retirer ses biens des locaux. Dans le cas contraire, les biens deviendront la propriété du Concédant et lui seront dévolus, sans que la personne titulaire du permis puisse prétendre à tout droit à indemnisation.

17. Annulation

Ce permis est sujet à une annulation immédiate avec ou sans motif du Concédant, et ce, sans que le Concédant n'ait à payer aucune indemnité à la personne titulaire du permis.

18. Coentreprise

La personne titulaire du permis prend acte qu'elle ne peut affirmer qu'il existe une relation de coentreprise, de partenariat ou de mandant-mandataire entre l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa et la Couronne.

19. Contreparties et signatures électroniques

Les signatures du présent permis transmises par télécopie ou par courrier électronique sont valables et ont pour effet de lier aux parties prenantes qui signe. Chaque partie s'engage à remettre rapidement à l'autre partie une copie originale signée du présent permis avec sa signature réelle, mais ne pas s'acquitter cette obligation n'affectera pas le caractère exécutoire du présent permis, étant expressément convenu que chaque partie du présent permis sera liée par sa propre signature télécopiée ou numérisée et acceptera la signature télécopiée ou numérisée de l'autre partie du présent permis.

20. Modalités supplémentaires

Les activités de tournage à des fins commerciales qu'entreprend la personne titulaire du permis ne doivent pas entraver l'exploitation de l'Aéroport ni porter atteinte au public ou aux locataires de l'Aéroport. La personne titulaire du permis devra au préalable obtenir l'autorisation de toute compagnie aérienne ou de tout locataire de l'Aéroport touché par ces activités.

The Licensee shall supply all labour and material to effectively complete the filming.

The Licensee shall maintain an officer of the company on location during all sequences to enable direct contact with the Licensor's representative; for the purpose of implementing such directions as may be necessary for the safe operation of the Airport.

21. Head Lease

The Licensee acknowledges that this Licence is subject to the terms of the Ground Lease. The parties agree that this Licence is an Occupant Agreement in the Ordinary Course of Operations as defined in Section 18.02.01 of the Ground Lease, a copy of which is attached hereto as Schedule "B". Without limiting the foregoing, to the extent that Section 18.02.01 of the Ground Lease requires that this Licence contain certain covenants, obligations and agreements in order that this Licence qualify as an Occupant Agreement in the Ordinary Course of Operations, the parties agree that those covenants, obligations and agreements are hereby incorporated into this Licence as fully as if such covenants were set forth in this Licence, and, to the extent of a conflict between the terms of Section 18.02.01 of the Ground Lease and the specific terms of this Licence, the terms of Section 18.02.01 of the Ground Lease shall prevail.

22. Effectiveness; Date

This Licence shall be considered to be duly executed and binding once all the parties have signed it. The date this Licence is signed by the second party to sign it will be deemed the date of the Licence. If a party signs but fails to date a signature, the date the other party receives the signing party's signature will be deemed to be the date that the signing party signed this Licence.

Each party is signing this Licence on the date stated under that party's signature.

La personne titulaire du permis doit fournir toute la main-d'œuvre et le matériel nécessaires pour mener à bien le tournage de manière efficace.

La personne titulaire du permis doit assurer la présence d'un représentant de l'entreprise sur place pendant toutes les séquences pour permettre une communication directe avec le représentant du concédant, et ce, afin de mettre en œuvre les directives nécessaires dans le cadre de la sécurité de l'Aéroport.

21. Bail principal

La personne titulaire du permis prend acte du fait que ce permis est assujéti aux modalités du bail foncier. Les parties conviennent que le présent permis est une entente d'occupation dans le cours normal des activités, telle qu'elle est définie à l'article 18.02.01 du bail foncier, dont une copie est présentée à l'Annexe B ci-jointe. Sans qu'en soit limitée la portée de ce qui précède, dans la mesure où l'article 18.02.01 du bail foncier exige que ce permis contienne certains engagements et certaines obligations et ententes pour que ce permis soit considéré comme une entente d'occupation dans le cours normal des activités, les parties conviennent que les engagements, les obligations et les ententes sont incorporés au présent permis de la même manière que si ces engagements étaient énoncés dans le présent permis, et, qu'en cas de contradictions entre les dispositions de l'article 18.02.01 du Contrat de bail foncier et les dispositions spécifiques du présent permis, les dispositions de l'article 18.02.01 du bail foncier prévaudront.

22. Date d'entrée en vigueur

Ce permis sera considéré comme dûment signé et ayant force obligatoire une fois que toutes les parties l'auront signé. La date à laquelle la deuxième partie apposera sa signature sera considérée comme la date du permis. Si une partie signe sans dater, la date à laquelle l'autre partie reçoit la signature de la partie signataire sera réputée être la date à laquelle la partie signataire a signé ce permis.

Chaque partie signe ce permis à la date indiquée sous la signature des parties respectives.

Each party is signing this Licence on the date stated under that party's signature.
Chaque partie signe ce permis à la date indiquée sous la signature des parties respectives.

LICENSEE

Name/Nom:

Title/titre:

I have the authority to bind the corporation.

Date:

Signature :

OIAA/AAIO

Name/Nom:

Title/titre:

Je possède l'autorité nécessaire pour lier la société.

Date:

Signature:

SCHEDULE "A"

INSURANCE

- 1) The Licensee shall place and at all times maintain during the currency of this Licence, public liability and property damage insurance in the amount of not less than five million dollars (\$5,000,000.00) against claims for personal injury, death or loss or damage to property arising out of any of the operations of the Licensee under this Licence, or of the acts or omissions of the Licensee or any of his agents, employees or servants; such insurance shall be with a company or companies acceptable to the Licensor and all policies for such insurance shall be in a form satisfactory to the Licensor.
- 2) The Licensee shall place and at all times maintain, during the currency of this Licence, fire and extended coverage insurance on the furnishings, equipment, and fixtures of the operations of the full replacement cost thereof, with loss payable to the Licensor and the Licensee as their respective interests may appear; such insurance shall be with a company or companies acceptable to the Licensor and all policies for such insurances shall be in a form satisfactory to the Licensor.
- 3) Each policy of the Insurance shall:
 - (a) with respect to liability insurance, be enforceable by any party named as an additional insured thereunder and contain a cross liability and severability of interest clause;
 - (b) with respect to property insurance, provide for full replacement cost coverage and contain a waiver of any subrogation rights that the insurers may have against either the Licensor or the Crown and against those for whom either the Licensor or the Crown are responsible in law;

ANNEXE A

ASSURANCE

- 1) La personne titulaire du permis doit souscrire et conserver en tout temps pendant la durée de ce permis, une couverture d'assurance responsabilité civile et une assurance contre les dommages matériels d'un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) contre toute réclamation pour préjudice, décès, ou perte ou dommage d'ordre matériel résultant de l'une des activités de la personne titulaire du permis en vertu de ce permis ou de tout acte ou omission de la personne titulaire du permis ou de ses représentants, employés ou agents. Cette assurance doit être souscrite auprès d'une ou de plusieurs compagnies que le Concédant juge acceptables, et toutes les polices d'assurance doivent se présenter sous une forme que le Concédant juge satisfaisante.
- 2) La personne titulaire du permis doit souscrire et conserver en tout temps pendant la durée de ce permis une assurance-incendie et à couverture étendue couvrant le mobilier, l'équipement et les appareils liés aux activités au coût de remplacement complet avec indemnités payables entièrement au Concédant et à la personne titulaire du permis, conformément à leurs intérêts respectifs. Cette assurance doit être souscrite auprès d'une ou de plusieurs compagnies que le Concédant juge acceptables, et toutes les polices d'assurance doivent se présenter sous une forme que le Concédant juge satisfaisante.
- 3) Chaque police d'assurance doit :
 - (a) en ce qui concerne l'assurance responsabilité civile, être exécutoire par toute partie désignée à titre de co-assurée et contenir une clause de responsabilité réciproque ainsi qu'une clause d'individualité des intérêts;
 - (b) en ce qui concerne l'assurance contre les dommages matériels, prévoir la couverture des coûts complets de remplacement et contenir une renonciation à la subrogation que les assureurs pourraient avoir contre le Concédant ou la Couronne et contre celles et ceux pour qui le Concédant ou la Couronne peut être tenu responsable par la loi;

- (c) be primary to and non-contributing with any other insurance available to the Licensor;
 - (d) specify that the Licensor and the Crown are named as additional insured to the extent of the Licensee's obligations hereunder;
 - (e) contain a prohibition against cancellation or material change that reduces or restricts the Insurance except on no less than 30 days' prior written notice to the Licensor;
 - (f) be with insurers satisfactory to the Licensor, acting reasonably; and
 - (g) not contain any co-insurance requirements.
- 4) The Licensee shall, prior to its effective date, deliver to the Licensor proof that the insurance does not include an aviation exclusion and certificates of insurance reasonably acceptable to the Licensor signed by the Licensee's insurer, agent or broker evidencing the required insurance and shall provide evidence from time to time that any such policy is in full force and effect during the term of this Licence and shall provide to the Licensor evidence of renewal of such insurance.
- (c) être une assurance de première ligne et non contributoire à toute police dont dispose la personne titulaire du permis;
 - (d) préciser que le Concédant et la Couronne sont nommés à titre d'assurés supplémentaires dans la mesure des obligations de la personne titulaire du permis en vertu des présentes;
 - (e) contenir une clause qui interdit toute annulation ou tout changement important réduisant ou limitant la police d'assurance, à moins d'un préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au Concédant;
 - (f) être contractée auprès d'assureurs que le Concédant juge satisfaisants et qui agissent de façon raisonnable;
 - (g) ne contenir aucune disposition de co-assurance.
- 4) Avant sa date d'entrée en vigueur, la personne titulaire du permis doit fournir au Concédant une preuve que l'assurance ne comprend pas de clause d'exclusion concernant l'aviation, ainsi que des preuves d'assurance que le Concédant juge raisonnablement acceptables signées par l'assureur, l'agent ou le courtier attestant la souscription d'assurance demandée et en fournissant la preuve. La personne titulaire du permis doit, à tout moment pendant la durée du permis, présenter des preuves que cette police d'assurance et elle doit fournir au Concédant la preuve du renouvellement de cette assurance.

SCHEDULE "B"

Section 18.02

Occupant Agreement in the Ordinary Course of Operations

18.02.01

Subject to the Tenant remaining liable on this Licence, the Tenant may, without the consent of the Minister, enter into an Occupant Agreement in respect of a part of the Demised Premises, provided that:

- (a) the land or space which is the subject matter of the Occupant Agreement is not:
 - (i) all, or substantially all, of Airside,
 - (ii) any part of Airside except if such part is used only for the purpose of agriculture, aircraft parking, aircraft servicing or aircraft fuelling or any other use permitted under the Approved Land Use Plan for such part,
 - (iii) the whole, or any part of the Ground Transportation Reserve,
 - (iv) more than:
 - (A) ten (10) hectares of any part of the Lands, other than the Ground Transportation Reserve if the whole of such part is used for aircraft maintenance, or
 - (B) five (5) hectares of any part of the Lands, if the whole of such part is used for agriculture, aircraft parking, aircraft servicing or aircraft fuelling or for any other use permitted under the Approved Land Use Plan for such part,
 - (v) all or substantially all of the concession area of any Air Terminal Building except where the parties hereto have entered into an agreement providing for inclusion in Airport Revenue of the aggregate of all Gross Revenue derived by the Tenant or any other Person or both from all end users or occupants for the use or occupancy of any part of such concession area of any Air Terminal Building, or

ANNEXE B

Article 18.02

Entente d'occupation dans le cours normal des activités

18.02.01

Sous réserve que la responsabilité du locataire reste engagée en vertu de ce permis, le locataire peut, sans le consentement du ministre, conclure une entente d'occupation concernant une partie des locaux transportés à bail, à condition que :

- (a) le terrain ou l'espace faisant l'objet de l'entente d'occupation :
 - (i) ne représente pas la totalité ou la quasi-totalité du côté piste,
 - (ii) ne concerne aucune partie du côté piste, sauf si cette partie est utilisée uniquement à des fins agricoles, de stationnement d'aéronefs, d'entretien d'aéronefs ou de ravitaillement d'aéronefs ou de toute autre utilisation permise en vertu du Plan d'utilisation approuvé des terrains,
 - (iii) ne concerne pas la totalité ou une partie de la réserve du transport au sol,
 - (iv) ne représente pas plus de :
 - (A) dix (10) hectares de toute partie des terrains, autre que la réserve de transport terrestre, si la totalité de cette partie est utilisée pour l'entretien des aéronefs, ou
 - (B) cinq (5) hectares de toute partie des terrains, si la totalité de cette partie est utilisée pour des activités agricoles, le stationnement d'aéronefs, l'entretien d'aéronefs ou l'avitaillement d'aéronefs ou pour toute autre utilisation permise en vertu du Plan d'utilisation approuvé des terrains,
 - (v) ne représente pas la totalité ou la quasi-totalité des installations commerciales concédées de toute aérogare, sauf si les parties aux présentes ont conclu une entente prévoyant l'inclusion dans les recettes aéroportuaires de l'ensemble des revenus bruts perçus par le locataire ou toute autre personne ou des deux de tous les utilisateurs finaux ou les occupants pour l'utilisation ou l'occupation de toute partie des installations commerciales concédées de toute aérogare, ou

- (vi) all, or substantially all, of the general terminal area of any Air Terminal Building except where the parties hereto have entered into an agreement providing for inclusion in Airport Revenue of the aggregate of all Gross Revenue derived by the Tenant or any other Person or both from all end users or occupants for the use or occupancy of any part of such general terminal area of any Air Terminal Building;
- (b) the Occupant Agreement contains a covenant whereby the parties thereto covenant that the land or space which is the subject matter of the Occupant Agreement shall not be used or occupied for the purpose of constructing or operating any Air Terminal Building;
- (c) the Occupant Agreement contains a covenant whereby the parties thereto covenant that the land or space which is the subject matter of the Occupant Agreement will not be used or occupied:
- (i) for any purpose other than a permitted use as set out in the Approved Land Use Plan and in the case of Airside, for any purpose other than agriculture, aircraft parking, aircraft servicing or aircraft fuelling, or for any other use permitted under the Approved Land Use Plan for such part, or
- (ii) for a use that is inconsistent with the use clause herein;
- (d) the Occupant Agreement is for less than the then total remainder of the Term;
- (e) the Occupant Agreement does not create any privity of estate or privity of contract between the Occupant and the Landlord;
- (f) the Occupant Agreement contains an agreement by the Occupant whereby, subject to any rights of non-disturbance granted by the Landlord, the Occupant acknowledges and agrees that, upon the default hereunder of the Tenant and early termination of this Licence and re-entry by the Landlord, the Landlord has the option, in Her sole unfettered discretion, to require the Occupant to attorn to the Landlord in which event the Occupant shall forthwith attorn to the Landlord;
- (g) the Occupant Agreement contains covenants, obligations and agreements by the Occupant in terms which are no less stringent than the provisions of this Licence so as to enable the Tenant to comply with its
- (vi) ne représente pas la totalité ou la quasi-totalité de l'aérogare de toute aérogare, sauf si les parties aux présentes ont conclu une entente prévoyant l'inclusion dans les recettes aéroportuaires de l'ensemble des revenus bruts perçus par le locataire ou toute autre personne ou des deux de tous les utilisateurs finaux ou les occupants pour l'utilisation ou l'occupation de toute partie de cette aérogare ou de toute aérogare;
- (b) l'entente d'occupation contient une clause en vertu de laquelle les parties à l'accord s'engagent à ne pas utiliser ou occuper le terrain ou l'espace faisant l'objet de l'entente d'occupation aux fins de construire ou d'exploiter toute aérogare;
- (c) l'entente d'occupation contient une clause en vertu de laquelle les parties s'engagent à ne pas utiliser ou occuper le terrain ou l'espace faisant l'objet de l'entente d'occupation :
- (i) à des fins autres que celles permises en vertu du Plan d'utilisation approuvé des terrains, et dans le cas du côté piste, à des fins autres que des activités agricoles, le stationnement d'aéronefs, l'entretien des aéronefs ou le ravitaillement d'aéronefs; le plan d'aménagement approuvé pour cette partie, ou
- (ii) pour une utilisation incompatible avec la clause d'utilisation des présentes;
- (d) la durée de l'entente d'occupation est inférieure à la durée restante dans le bail;
- (e) l'entente d'occupation ne crée aucune relation de connexité de domaine ou de relativité contractuelle entre l'occupant et le locateur;
- (f) l'entente d'occupation contient une entente conclue par l'occupant selon laquelle, sous réserve des droits de l'accord contre les troubles de jouissance accordés par le locateur, l'occupant reconnaît et accepte que, en cas de défaut de paiement du locataire et de résiliation anticipée du présent permis et de reprise de possession des lieux par le locateur, le locateur peut, à sa seule discrétion absolue, exiger que l'occupant se soumette à l'autorité du locateur, dans quel cas l'occupant doit immédiatement se soumettre à l'autorité du locateur;
- (g) l'entente d'occupation contient des engagements, des obligations et des accords concernant l'occupant avec des conditions qui ne sont pas moins strictes que celles imposées dans le cadre du présent permis, et ce, afin de

obligations under this Licence and to ensure a covenant or obligation of an Occupant or Transferee of any part of the Demised Premises;

permettre au locataire de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent permis et pour assurer un engagement ou une obligation d'un occupant ou d'un cessionnaire à l'égard d'une partie quelconque des locaux transportés à bail ;

- (h) the Occupant Agreement is not inconsistent with any of the terms of this Licence;
 - (i) the Occupant Agreement contains a covenant whereby the Occupant irrevocably appoints the Minister as the Occupant's attorney with full power and authority to execute and deliver in the name of the Occupant, all documents necessary to effect the transfer to the Landlord of the title to or the ownership of any New Facility or any addition to, improvement to, alteration of or replacement of any Existing Facility on the land or in the space which is the subject matter of the Occupant Agreement effective upon expiry or early termination of this Licence as contemplated in Paragraph 3.12.03(b); and
 - (j) the Occupant Agreement contains a covenant which prohibits any further assigning, subletting or sharing of possession by the Occupant unless such assigning, subletting or sharing of possession:
 - (i) meets all the requirements of this Subsection 18.02.01, or
 - (ii) is approved by the Minister.
- (h) l'entente d'occupation n'est pas incompatible avec l'une quelconque des conditions du présent permis;
 - (i) l'entente d'occupation contient une clause en vertu de laquelle l'occupant désigne irrévocablement le ministre à titre d'avocat de l'occupant avec pleins pouvoirs et autorité pour signer et remettre au nom de l'occupant tous les documents nécessaires pour effectuer le transfert au locateur du titre; ou la propriété de toute nouvelle installation ou l'ajout, l'amélioration, la modification ou le remplacement de toute installation existante sur le terrain ou dans l'espace qui fait l'objet de l'entente d'occupation, à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent permis comme l'envisage l'alinéa 3.12.03 (b); et
 - (j) l'entente d'occupation contient une clause interdisant toute forme de cession de bail, de sous-location ou de partage de la propriété par l'occupant, sauf si une telle cession de bail, sous-location ou partage de la propriété :
 - (i) satisfait à toutes les exigences du présent paragraphe 18.02.01,
 - (ii) est approuvée par le ministre.

SCHEDULE “C”

POLICY

FILMING, PHOTOGRAPHY AND VIDEO ACTIVITIES AT THE OTTAWA INTERNATIONAL AIRPORT

All persons or organizations who wish to carry out filming, photography or video activities (Filming Activities) for commercial, media or not-for-profit purposes at the Ottawa International Airport shall coordinate their request for authorization through the Communications and Public Affairs Office of the Ottawa International Airport Authority (OIAA).

Airport tenants are required to advise the Communications and Public Affairs Office of Filming Activities in their area. Tenants shall only coordinate Filming Activities that are relevant to their companies. All other Filming Activities such as commercial filming shall be coordinated and approved by the OIAA and will be subject to location and administration fees mentioned below. By managing all Filming Activities that take place on Airport property, the Authority will be better able to mitigate any potential risk, and minimize any negative impact associated with such activities.

Filming Activities can fall under several categories and will be evaluated on an individual basis:

Media

Television, press etc. inquiries regarding events, incidents or persons who are newsworthy or controversial in nature. Filming Activities for in-depth news feature shows (e.g. news magazine) and stock film for news shows.

Commercial

Filming Activities that form part or all of television show or motion picture film etc.

Not-for-profit activities

Filming Activities for charitable organizations, student projects.

ANNEXE C

POLITIQUE

ACTIVITÉS DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE, PHOTOGRAPHIQUE OU VIDÉOGRAPHIQUE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

Toutes les personnes ou organisations qui désirent réaliser à l'Aéroport international d'Ottawa des activités de production cinématographique, photographique ou vidéographique (« activités de filmage ») à des fins commerciales, médiatiques ou non lucratives doivent adresser une demande d'autorisation au Bureau des communications et des affaires publiques de l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa (AAIO), qui est chargé de coordonner ces activités.

Les locataires de l'Aéroport doivent informer le Bureau des communications et des affaires publiques des activités de filmage dans leur zone. Seules les activités de filmage qui sont pertinentes aux opérations de leur entreprise peuvent être coordonnées par les locataires. Toutes les autres activités de filmage (p. ex., les activités cinématographiques commerciales) sont coordonnées et approuvées par l'AAIO et assujetties aux frais de location et d'administration indiqués ci-dessous. La gestion de toutes les activités de filmage dans l'enceinte de l'Aéroport permettra à l'AAIO d'être mieux en mesure d'atténuer tout risque éventuel et de réduire au minimum les effets négatifs de ces activités.

Sont énumérées ci-après les diverses catégories d'activités de filmage. À noter que chaque activité fera l'objet d'une évaluation individuelle.

Médias

Renseignements fournis à la télévision, à la presse, etc. concernant des événements, des incidents ou des personnes qui sont dignes de mentions ou de nature controversée. Activités de filmage dans le cadre de la production de grands reportages (p. ex., magazines d'actualités) ou d'émissions de nouvelles.

Activités commerciales

Activités de filmage dans le cadre de la production d'émissions de télévision, de films cinématographiques, etc.

Activités sans but lucratif

Activités de filmage réalisées pour le compte d'organismes de charité ou dans le cadre de projets d'étudiants.

Miscellaneous

Filming Activities carried out by private parties or airlines and other locally based companies for their own use.

Activités diverses

Activités de filmage réalisées par des intérêts privés ou des compagnies aériennes ou d'autres entreprises locales pour leur propre usage.

GENERAL

- An OIAA escort is required at all times to carry out any Filming Activities while on OIAA property.
- If Filming Activities occur in a restricted area:
 - The standard Transport Canada security escort requirement must be observed. For every 10 passes, there will be one escort. There is a fee per escort required (see below). Under any circumstances, individuals being escorted are not to leave their escort.
 - All persons must be in possession of appropriate temporary restricted area passes and these must be visibly displayed at all times.
 - All persons and their equipment must pass through normal security screening procedures, which would include a wand search of the persons involved and a visual inspection of the cameras.
- Filming Activities must not interrupt or disrupt normal Airport operations.
- Filming Activities must not obstruct aircraft operations on the ramp.
- Any activity that impedes the flow of passenger traffic or interrupts the operations of tenants will not be permitted.
- The OIAA has the right to shut down Filming Activities for any reason at any time.
- The person or organization must provide copy of certificate of insurance.
- The person or organization must sign a location licence agreement with the OIAA. (attached)

GÉNÉRALITÉS

- Il faut être accompagné en tout temps d'un(e) représentant(e) de l'AAIO lorsqu'on réalise une activité de filmage dans l'enceinte de l'Aéroport.
- Au cas où l'activité de filmage a lieu dans une zone réglementée :
 - La norme de Transports Canada relative aux escortes de Transports Canada doit être respectée. Il doit y avoir une escorte pour 10 laissez-passer. Des frais (voir le barème ci-dessous) doivent être acquittés pour le recours à ces escortes. Les personnes qui sont accompagnées d'une escorte doivent demeurer en tout temps en compagnie de celle-ci.
 - Toutes les personnes doivent détenir les laissez-passer provisoires voulus pour les zones réglementées aéroportuaires; les laissez-passer doivent être arborés visiblement en tout temps.
 - Toutes les personnes et tout leur matériel sont soumis aux inspections normales de sécurité, c'est-à-dire à une détection électronique dans le cas des personnes et à une inspection visuelle pour les caméras.
- L'activité de filmage ne doit pas avoir pour effet d'interrompre ou d'entraver les opérations normales de l'Aéroport.
- L'activité de filmage ne doit pas nuire aux manœuvres des aéronefs dans l'aire de trafic.
- Toute activité ayant pour effet de gêner le trafic passagers ou d'interrompre les activités des locataires est interdite.
- L'AAIO a le droit de mettre fin à une activité de filmage pour n'importe quelle raison, et ce, en tout temps.
- La personne ou l'organisation doit fournir une copie de son certificat d'assurance.
- La personne ou l'organisation doit conclure avec l'AAIO un contrat de licence (ci-joint).

- The person or organization shall ensure that all equipment is removed after completion of the shoot and that the property is left in as good condition as when entered upon.
- The person or organization must obtain written permission from Airport tenants and/or parties involved for use of their facilities (e.g. airline counters).
- Electrical wires in public traffic areas must be covered or taped down.
- The person or organization is required to have written consent from third party individuals who are appearing on film, video or photo.
- There will be no unauthorized filming of the Airport security equipment or activity.
- The OIAA shall be given for review in advance of filming the story line scenario that will be conducted at the Airport. The scene must not portray the Airport in a negative light. The OIAA will not allow any violence, sex or drugs for Airport scenes.
- For the safety of the public, the Airport public address system must remain operational at all times. (no exceptions)
- Une fois le tournage terminé, la personne ou l'organisation doit retirer tout son matériel et laisser les lieux dans l'état où ils se trouvaient initialement.
- La personne ou l'organisation doit obtenir de la part des locataires de l'Aéroport ou des parties intéressées une autorisation écrite pour l'utilisation de leurs installations (p. ex., guichets des compagnies aériennes).
- Dans les aires où le public circule, les fils électriques doivent être couverts ou recouverts au moyen de ruban adhésif.
- La personne ou l'organisation doit obtenir le consentement écrit des tiers qui figureront dans leur production cinématographique ou vidéographique ou sur les photos.
- Il est interdit de filmer sans autorisation le matériel ou l'activité de sécurité aéroportuaire.
- Le scénario des séquences qui seront tournées à l'Aéroport doit être fourni au préalable à l'AAIO. Les scènes tournées ne doivent pas faire voir l'Aéroport sous un mauvais jour. L'AAIO n'autorisera le tournage d'aucune scène de violence, de sexe ou de drogue à l'Aéroport.
- Par souci d'assurer la sécurité du public, le circuit d'annonces passagers de l'Aéroport doit demeurer en état de fonctionnement en tout temps (sans exception).

LOCATION FEES

This list is given as a reference. The price list is subject to the approval of the OIAA based on the scope and magnitude of the project in question.

Location Fees and Damage Deposit are payable upon signing the contract. Upon completion of Filming Activities, the account will be reconciled to facilitate repayment of damage deposit as applicable, and collection of additional incurred fees.

Base Fees

Ground side	\$250/hour ****
Terminal	\$300/hour ****
Airside	\$350/hour ****
Parking for large equipment vehicles	\$700 to \$1,000*
Boardroom or VIP Salon	\$350 to \$600**
Departure holdroom – domestic	\$600 to \$800***
Parkade	\$1,500/hour
Permit for still photography	\$150

Labour Fees

Site tours and pre-filming meetings	\$75/hour, *****
Technical visit	\$200/hour, *****
Airport Safety – ARAP pass, escort	\$50/hour ****
Airport Coordinator (mandatory)	\$125/hour
Administration Fee per film shooting	\$150
Electrician (\$80/hour after 8 hours and on Saturday, Sunday and Statutory Holidays)	\$60/hour

* The fee varies according to the number of vehicles, the frequency of vehicle movement and the scope of the filming.

** The fee varies according to the number of rooms utilized, their usage and the layout requirements.

*** The fee varies according to the number of participants, the equipment required to be installed.

**** Four-hour minimum

***** One-hour minimum

Damage Deposit

To be determined by the OIAA based on a risk assessment associated with particular Filming Activities.

FRAIS DE LOCATION

La liste ci-après est fournie à titre de référence. La liste de prix est soumise à l'approbation de l'AAIO en fonction de l'envergure du projet dont il s'agit.

Les frais de location et le dépôt en cas de dommages doivent être acquittés au moment de la signature du contrat. Dès que l'activité de filmage est terminée, le compte est apuré afin de faciliter le remboursement du dépôt en cas de dommages, s'il y a lieu, ainsi que le recouvrement des frais supplémentaires engagés.

Frais de base

Côté aérogare	250 \$/heure ****
Aérogare	300 \$/heure ****
Côté piste	350 \$/heure ****
Stationnement pour véhicules d'équipement	700 \$ à 1 000 \$*
Salle de conférence ou suite d'honneur	350 \$ à 600 \$**
Salle d'embarquement – vols domestiques	600 \$ à 800 \$***
Stationnement couvert	1 500 \$/heure
Permis de photographie de plateau	150 \$

Frais de main-d'œuvre :

Visite des lieux et réunions préalables	75 \$/heure *****
Visite technique	200 \$/heure *****
Sécurité de l'Aéroport – Laissez-passer pour les zones réglementées aéroportuaires, garde	50 \$/heure ****
Coordonnateur à l'Aéroport (obligatoire)	125 \$/heure
Frais d'administration par tournage	150 \$
Électricien (80 \$/heure après 8 heures et les samedis, dimanches ou jours fériés)	60 \$/heure

* Les frais varient selon le nombre de véhicules et la fréquence des déplacements de ceux-ci, ainsi que selon l'envergure de l'activité de filmage.

** Les frais varient selon le nombre de salles utilisées, l'utilisation qui en est faite et les exigences d'agencement général.

*** Les frais varient selon le nombre de participants et le matériel à installer.

**** Minimum de quatre heures

***** Minimum d'une heure

Dépôt en cas de dommages

L'AAIO détermine le dépôt en cas de dommages en fonction de l'évaluation des risques liés à chaque activité de filmage.